



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2012  
18 HEURES 30**

-----

**AS/MG**

**N° 001431**

**Intercommunalité -  
Avis sur l'arrêté  
préfectoral portant  
projet de périmètre de  
fusion des syndicats  
d'électrification**

**Affiché le :**

**Le mardi 6 novembre 2012 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. José VINCENELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : O

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des neuf syndicats en un syndicat unique d'électrification rurale est prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 y fait expressément référence dans les termes ci-après :

« L'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie demandait au préfet d'engager la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte unique regroupant les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire départemental.

« A l'heure actuelle le département ne comptant aucune structure de taille départementale, les nouvelles dispositions de la loi du 16 décembre 2010 permettent de proposer la fusion de ces neuf syndicats. Cette fusion entraînera la création d'un syndicat unique d'électrification rurale. »

Par courrier du 7 Août 2012, le Préfet a notifié aux NEUF syndicats d'électrification rurale ainsi qu'aux communes et communautés de communes membres un arrêté portant projet de périmètre préalable à la fusion des neuf syndicats existants.

Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés de communes membres et pour avis simple aux comités syndicaux des syndicats existants. L'accord est obtenu à la majorité qualifiée des communes et communautés membres.

A défaut de recueillir la majorité qualifiée, le Préfet pourra passer outre en sollicitant l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle la satisfaction globale du service rendu par les syndicats actuels, véritables outils de proximité et de solidarité, appelés à disparaître. D'un coût de fonctionnement faible et d'une gestion souple ils ont prouvé leur efficacité dans leur mission de service public.

Monsieur le Maire informe de la réduction de 25% de l'enveloppe allouée au département du Vaucluse par le CAS «Financement des Aides aux Collectivités Territoriales pour l'Electrification Rurale », ressource majeure pour les syndicats, au seul motif qu'il n'existe pas de regroupement au niveau départemental des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. Elle serait annihilée par l'engagement de la procédure de création d'un syndicat départemental ; engagement matérialisé par l'arrêt du périmètre par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Monsieur le Maire indique que cette sanction n'a pas d'effet sur les investissements réalisés par le syndicat à court terme eu égard au décalage entre la notification des subventions et la réalisation des travaux et de ses capacités financières mais que cette situation ne doit pas perdurer.

Monsieur le Maire précise que la future structure comprendra plus de CENT communes. Il serait donc judicieux d'envisager une organisation et une représentation basée sur des unités territoriales qui pourraient être les territoires des syndicats actuels ou ceux des futures intercommunalités. Le transfert de la compétence électrification rurale à toutes ces intercommunalités qui se regrouperaient en syndicat départemental conforterait leur position de collectivités motrices, fédératrices et coordonnatrices et de premiers échelons de solidarité.

Monsieur le Maire souligne l'importance du règlement préalable à la constitution d'une nouvelle collectivité des points cruciaux tels la définition des compétences, la rédaction des statuts, l'harmonisation des pratiques et l'organisation du service. Réflexions qui ne peuvent se faire dans l'urgence.

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération concordante et commune aux vingt-deux collectivités membres du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région d'Apt.

Le Conseil Municipal,

**Vu**, la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée, et notamment l'article 61 III,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 2011363-0005 du 29 Décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Vaucluse,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2012220-0002 du 7 Août 2012 portant projet de périmètre préalable à la fusion des neuf syndicats du département exerçant la compétence « Electrification Rurale »,

**Vu**, le rapport et l'analyse financière établis par les services de l'Etat,

**Vu**, la note explicative,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**DONNE SON ACCORD**, à l'arrêté préfectoral du 07 Août 2012 portant projet de périmètre préalable à la fusion des neuf syndicats d'électrification rurale du Vaucluse.

**SOLLICITE**, une date d'effet au 1er Janvier 2014

La poursuite d'une préparation des conditions de fusion pour :

- Définir les compétences exercées autre que celle de l'Electrification Rurale en vérifiant la cohérence avec celles de structures existantes ou en cours de constitution,
- Harmoniser les pratiques et critères d'interventions actuels des neuf collectivités,
- Elaborer conjointement avec les représentants des neufs syndicats les statuts pour présentation aux conseils municipaux pour accord et un règlement intérieur qui pourrait être présenté à l'assemblée délibérante de la future structure départementale pour approbation.

Ces documents finalisés au cours du premier semestre 2013 proposeraient, dans les limites de leurs prérogatives respectives, une organisation fonctionnelle par territoire permettant de conserver l'outil de proximité et de solidarité comme le sont les syndicats actuels appelés à disparaître (Les unités territoriales pouvant être constituées par les territoires des syndicats actuels ou ceux des futures intercommunalités), un dispositif budgétaire permettant le vote par opérations des programmes et un dispositif d'affectation par territoire de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité et des crédits du CAS «Financement des Aides aux Collectivités Territoriales pour l'Electrification Rurale » (anciennement « FACE »),

- Etablir un organigramme et les modalités de fonctionnement du service à mettre en place prenant en compte, autant que faire se peut, les contraintes et souhaits des agents œuvrant actuellement pour les syndicats. Pour leurs mises en œuvre, les propositions devront être soumises pour approbations aux instances compétentes de future structure départementale.
- Un positionnement des communes « urbaines » au sens de l'électrification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**